

ARRETE TEMPORAIRE



40/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Fermeture à la circulation pour travaux de terrassement
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de tous et de prévenir tout incident ou accident lors des travaux de terrassement et réfection d'enrobé par la Société EUROVIA représentée par M. Didier BONNIN en date du 04/02/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de tous et prévenir tout accident ou incident, lors des travaux de terrassement et réfection d'enrobé au croisement de la Chaussée des Ponts et l'accès à l'île plage, la circulation sera interdite dans les deux sens en direction de la piscine du 05 Février 2025 au 06 Février 2025 de 8h00 à 20h00.

Route barrée sans dégagement

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par l'entreprise demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Saint-Aignan
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 04 Février 2025

Le Maire :

Eric CARNAT